

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 038-213801004-20260217-DEL_20260217_04-DE



Séance du 17 février 2026

L'an deux mil vingt six et le 17 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Pierre BARUZZI, Karim DALIBEY, Véronique DUMINI, Michel SALVI, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Anne LAURENT, Sébastien PLISSON, Martine PUGLISI, Jérôme LOOSDREGT, Florence FAÏS, Amina GHAFIR

Ont donné
procuration : Mme Audrey BUISSON à Mme Florence FAÏS,
Mme Stéphanie MENGOLLI à Philippe DALBON

Excusées : Mmes Marie-Claude CERANA et Audrey MARRON

Secrétaire de séance : Mme Martine PUGLISI

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
20	Vendredi 13 février 2026	Vendredi 13 février 2026	Mardi 24 février 2026

4. Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU), budget principal - exercice 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour le Budget principal pour l'exercice 2025,

Considérant que le Maire a quitté la séance, le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Valérie Guglielmo-Viret, Première Adjointe,

Il est rappelé au conseil municipal qu'en 2024, la commune s'est portée candidate à la mise en place du Compte Financier Unique qui a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la présentation des comptes locaux,

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les

processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Présentation générale du compte financier – vue d'ensemble

Budget principal

L'exécution du budget principal est arrêtée à la somme de **7 685 627,87 € en recettes** et **7 435 400,28 € en dépenses**.

Les réalisations de la **section de fonctionnement** atteignent **5 834 494,23 € en recettes** et **5 056 050,94 € en dépenses** et dégagent un **résultat excédentaire** de la section de **+ 778 443,29 €**

En **investissement**, les recettes réalisées s'établissent à **1 851 133,64€** et les dépenses à **2 379 349,34 €** soit un **résultat déficitaire** de la section de **528 215,70 €**.

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	5 056 874,26	5 563 696,11	10 620 570,37
	Recettes réalisées	1 851 133,64	5 834 494,23	7 685 627,87
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	5 255 158,60	7 947 436,46	13 202 595,06
	Dépenses réalisées	2 379 349,34	5 056 050,94	7 435 400,28
	Restes à réaliser	1 423 799,27	00,00	1 423 799,27
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	-528 215,70	778 443,29	250 227,59
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	198 284,34	2 383 740,35	2 582 024,69
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	-329 931,36	3 162 183,64	2 832 252,28
Différence entre les restes à réaliser	Reste à réaliser	- 1 423 799,27	0,00	- 1 423 799,27
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 1 753 730,63	3 162 183,64	1 408 453,01

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **Approuve** le CFU 2025 du budget principal de la commune du Cheylas,

- **Donne** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision : Adoptée à l'unanimité

